

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Secrétariat Général

Paris, le **22 MAI 2009**

**Le ministre d'Etat**

à

Monsieur le ministre du budget, des comptes  
publics et de la fonction publique

- Direction du Budget

- Direction générale de l'administration et de la  
fonction publique

Nos références : SG02559

Affaire suivie par : Yves Malfilatre

[Yves.Malfilatre@developpement-durable.gouv.fr](mailto:Yves.Malfilatre@developpement-durable.gouv.fr)

Tél. 01 40 81 62 93 – Fax : 01 40 81 69 20

**Objet :** Programme de fusion de corps dans la fonction publique de l'Etat

Par courrier du 3 avril dernier, vous m'avez avec le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique saisi de mes projets en matière de fusion de corps dans la fonction publique de l'Etat.

Pour le MEEDDAT, dont les effectifs sont répartis entre de nombreux corps dont la plupart ont une histoire et des particularités auxquelles les agents sont très attachés, le sujet s'avère particulièrement complexe.

Une réforme ambitieuse est néanmoins souhaitable, pour lever certains obstacles à la mobilité constatés aujourd'hui et garantir aux agents le déroulement d'une carrière riche et diversifiée leur permettant d'exercer, s'ils le souhaitent, des métiers différents.

Le ministère a déjà conduit par le passé des réformes de ce type notamment celle incluant le corps des ingénieurs des Ponts et Chaussées en 2002.

Depuis l'an dernier, il est engagé avec le ministère de l'agriculture et de la pêche (MAP) dans la fusion des corps des ingénieurs des Ponts et Chaussées (IPC) et des ingénieurs du Génie Rural et des Eaux et Forêts (IGREF) pour constituer un grand corps de 4 000 ingénieurs de haut niveau capables d'intervenir dans tous les secteurs du développement durable, et dont le décret statutaire vient d'être transmis au Conseil d'Etat.

Le MEEDDAT entend poursuivre un programme de fusion de corps selon les principes suivants :

- ✓ Pour la catégorie A de la filière technique, constituer un seul corps d'ingénieurs avec les ingénieurs des TPE, les ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques (IGN), les ingénieurs des travaux météorologiques (Météo France) ainsi qu'avec les ingénieurs de l'Agriculture et de l'environnement du ministère de l'agriculture et de la pêche.

Par ailleurs, un rapprochement avec les ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur, corps à faibles effectifs, semble réalisable à court terme. Des contacts positifs ont déjà eu lieu entre les deux ministères.

La fusion avec les ingénieurs de l'aviation civile n'est pas envisageable à court terme, compte tenu du différentiel important en matière de régime indemnitaire par rapport aux corps cités précédemment. Il en est de même pour les corps des ingénieurs de l'Industrie et des Mines (IIM), dont 80 % des effectifs exercent maintenant leur activité au sein du MEEDDAT.

Une réflexion approfondie sur la fusion de ce corps avec les autres corps d'ingénieurs du MEEDDAT ne pourrait être conduite avec succès que dans l'hypothèse où serait mené en parallèle le rattachement en gestion de ce corps au MEEDDAT.

- ✓ Pour la catégorie B de la filière technique, le chantier majeur consiste à fusionner les techniciens supérieurs (TSE) et les contrôleurs des TPE, dont le recrutement externe est arrêté depuis trois ans. Pourront y être agrégés, comme pour la catégorie A, les techniciens supérieurs de la météorologie et les techniciens géomètres de l'IGN ainsi que les techniciens supérieurs du MAP.

Le regroupement à cet ensemble des techniciens de l'environnement, ancien corps de l'Environnement, qui n'a actuellement pas de débouché en A au sein du MEEDDAT, doit également être examiné.

Pour les mêmes raisons qu'en catégorie A, la fusion des corps ci-dessus avec les techniciens supérieurs de l'Industrie et des Mines (TSIM) et ceux de l'aviation civile n'est pas envisageable à court terme, pour des raisons budgétaires.

Pour les autres corps du MEEDDAT, qui ne relèvent pas de la filière technique ni des statuts communs de la filière administrative, et qui sont principalement les corps du domaine maritime, de la filière permis de conduire et du contrôle des transports, trois hypothèses font l'objet d'une réflexion :

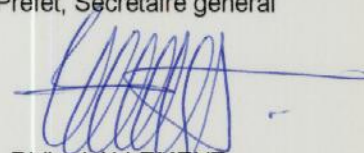
- la création d'une filière de contrôle fusionnant ces différents corps en catégorie B et C ; l'inconvénient de cette solution réside dans l'absence de débouché en catégorie A dans cette filière,
- la fusion de ces corps par catégorie avec les corps administratifs correspondants ; cette solution présente l'avantage de regrouper des corps qui ont des régimes indemnitaires comparables,

- répartir ces corps, voire une partie de certains d'entre eux, entre la filière administrative et la filière technique et opérer les fusions correspondantes.

Une étude de faisabilité sera conduite entre les deux dernières hypothèses.

La direction des ressources humaines vous transmettra dans les prochains jours les tableaux récapitulatifs des effectifs des différents corps ainsi que le détail des orientations que je viens d'exposer.

Pour le ministre d'Etat et par délégation,  
Le Préfet, Secrétaire général



Didier LALLEMENT